

LA PULPE A PAPIER

Sous le stimulant d'une active concurrence, dit *Le Bois*, les procédés de la fabrication du papier ont été perfectionnés tant au point de vue du choix des matières premières et de leur préparation, que de la fabrication proprement dite. Cette fabrication a pour objet la désagrégation des fibres textiles ou ligneuses, empruntées principalement aux tissus végétaux et la préparation d'une pâte homogène. La matière première de la pâte doit pouvoir se diviser en filaments très minces et très longs, pour donner au papier une très grande flexibilité, en même temps que de la résistance aux efforts de traction. Alors que la consommation du papier était assez restreinte, la papeterie trouvait à s'alimenter d'une matière première qui présentait toutes les qualités requises ; nous voulons parler du chiffon qui, suivant sa provenance et le soin apporté au triage, fournissait un élément de premier ordre pour la fabrication de toutes les qualités de papier.

Mais la consommation a augmenté dans de telles proportions que le chiffon n'a pu suffire à alimenter les papeteries ; il a fallu, pour le remplacer, chercher à employer des matières brutes, c'est-à-dire non façonnées et préparées déjà, comme l'est le chiffon, par des industries textiles. On a mis à contribution certaines matières filamenteuses, mais on ne pouvait les employer sans leur faire subir de nombreuses préparations. Ces matières renferment bien, dans leurs tissus organiques, les éléments propres à la fabrication du papier ; mais tellement associés entre eux qu'il est difficile de les isoler sans les attaquer dans leur organisation.

L'industrie moderne dispose de forces nouvelles et d'agents chimiques qui lui ont permis de surmonter les difficultés de l'emploi économique de ces succédanés du chiffon. D'ailleurs, l'emploi de certains végétaux bruts pour la fabrication du papier date de très loin ; sans parler des papyrus employés par les Egyptiens, on sait que les Japonais se servent depuis longtemps de l'écorce du mûrier cultivé pour l'usage de la papeterie ; les Chinois, du bois de bambou macéré et lessivé par des procédés analogues à ceux qui sont employés aujourd'hui en Europe. Aux Indes, la matière première la plus employée en papeterie, actuellement, est une plante peu connue en Europe, l'herbe Sabbay. On

essaya de l'utiliser pour la fabrication du papier ; cet essai réussit et fut confirmé par des applications industrielles en Europe. Jusque là, aux Indes, le papier était fabriqué avec des bouts de jute, dont la fibre ne peut se blanchir convenablement que moyennant une dépense considérable de force et une perte de matière première ; le papier blanc était alors importé d'Europe ou d'Amérique. Des 1883-84, le papier Sabbay a pris une importance considérable, grâce au bon marché et aux qualités de force et de blancheur du produit.

D'après ces exemples, on comprend que les succédanés du chiffon soient très nombreux ; les plus employés sont les bois résineux et blancs, le sparte, l'alfa, le jute, la paille, etc. Les produits les mieux appropriés aux fabrications d'Europe et d'Amérique sont, en somme, les bois et, parmi eux, les essences qui conviennent le mieux sont le sapin, puis le tremble, le pin et le bouleau.

Pour préparer le bois, on le râpe de façon à arracher les fibres sans les couper, et le produit, nageant dans l'eau, est tamisé à travers des toiles métalliques. La pâte de bois est livrée aux papetiers sous forme de pulpes mécaniques brutes, que les fabriques blanchissent elles-mêmes suivant les procédés les mieux appropriés à leurs besoins ; ou bien sous forme de pulpes chimiques, blanchies au bisulfite ou à la soude. La préparation de la pâte de bois a donné lieu à bien des perfectionnements successifs qui permettent aujourd'hui d'obtenir des pâtes à la fois blanches et tenaces. Lorsqu'on fait bouillir le bois à haute pression, on obtient une cellulose qui se blanchit bien, mais qui n'a que peu de force. A basse pression, la cellulose est tenace, mais ne se blanchit pas bien. On a réussi récemment à concilier ces deux termes dans la mesure du possible.

Le traité franco-canadien qui stipule l'admission en France des pâtes de bois sous le tarif minimum, ouvre à notre industrie un nouveau débouché qui peut prendre une importance considérable. L'industrie de la fabrication de la pâte ou pulpe de bois est loin d'avoir pris le développement qu'on peut en espérer et l'ouverture de nouveaux débouchés ne peut qu'être accueillie avec faveur. D'autant plus que le bois que l'on emploie pour faire la pulpe est celui dont on ne peut faire du bois marchand, que les deux industries, celle du bois de service et celle de

la pulpe, vont ensemble, se complètent l'une par l'autre et assurent ainsi l'exploitation à fond de nos terrains boisés.

Jusqu'ici, la plus grande partie de notre pulpe prenait le chemin des papeteries des Etats-Unis ; espérons qu'il y a en aura bientôt qui alimentera de fret la ligne de vapeurs directe entre le Canada et la France.

LE SUCRE

Le Sénat des Etats-Unis a finalement adopté, la semaine dernière, les articles du tarif qui concernent les sucres.

La nouvelle législation fiscale, si elle passe sans modification dans la discussion finale des deux chambres imposera un droit *ad valorem* de 40 p.c. sur tous les sucres étrangers ; plus 3c, par livre sur les sucres titrant au dessus du No 16 de l'étalon hollandais et 110c par livre sur tous les sucres importés des pays qui font une prime à l'exportation. La prime à la fabrication de sucre indigène est abolie. Ces dispositions devront être appliquées dès que le bill du tarif, aura reçu la signature du président.

LE PRIX COURANT a été le premier journal qui ait signalé les conséquences que devaient produire sur notre propre tarif les dispositions du bill McKinley abolissant les droits sur les sucres provenant des pays qui feraient des concessions réciproques. Nous avons dit alors que le sucre tomberait à un prix tel aux Etats-Unis, qu'il permettrait de le vendre au Canada en payant les droits et que la différence entre les prix de cet article aux Etats-Unis et au Canada forcerait le gouvernement à abolir les droits sur le sucre brut, afin de permettre à nos raffineurs de produire à aussi bon marché que ceux des Etats Unis.

Les événements nous ont donné complètement raison et nos lecteurs ont pu, en ayant soin de n'acheter des sucres qu'au fur et à mesure de leurs besoins, éviter la perte que leur aurait causée l'abolition des droits, s'ils avaient eu un fort stock en magasin.

Nous les prions maintenant de suivre avec soin les dernières étapes du bill Wilson ; car s'il est adopté avec les droits sur les sucres que nous venons de citer, nos raffineurs vont être complètement maîtres de notre marché. On sait ce que cela veut dire.

Notre avis est que le sucre, au prix actuel, est une excellente marchandise à acheter et à conserver en stock.